

**ARRETE N°310/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE ALFRED DE MUSSET**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO-LEON Élagage en date du 16 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du positionnement d'une nacelle et d'un camion avec son broyeur, pour l'abattage d'arbres au droit du 1 rue Mirabeau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation rue Alfred de Musset,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le mercredi 23 novembre 2022**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux rue Alfred de Musset.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux rue Alfred de Musset.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO-LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 29 860 BOURG BLANC.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 17 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 17 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON